

# Projet d'école (2023-2024)

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT.

### Implantation d'Ollignies :

Ecole communale fondamentale  
« Les Galopins »

Rue des Déportés, 15  
7866 Ollignies  
Tel. : 068/33.24.42

### Implantation de Wannebecq :

Ecole communale primaire  
« Les Loustics »

Rue Trieu, 14  
7861 Wannebecq  
Tél. : 068/338706

### Implantation de Papignies :

Ecole communale maternelle « Les Petites Canailles

Place Curé Borremans, 3  
7861 Papignies  
Tél. : 068/337402

## CADRE INSTITUTIONNEL

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

*Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental, du Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques et est basé sur les objectifs du Tronc Commun :*

### Article 6 du Décret Missions :

**La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :**

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

### Article 9 du Décret Missions :

**La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :**

- 1° aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6 ;
- 2° à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française ;
- 3° à l'apprentissage des outils de la mathématique ;
- 4° à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues ;
- 5° à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle
- 6° à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance ;
- 7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social ;
- 8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie ;

- 9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne ;  
10° à la compréhension du système politique belge.

### **Article 13 du Décret Missions :**

§ 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§ 2. Les étapes visées au § 1er sont :

- 1° de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire ;
- 2° de la troisième à la sixième année primaire ;
- 3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§ 3. La première étape est organisée en deux cycles :

- 1° de l'entrée en maternelle à 5ans ;
- 2° de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire. La deuxième étape est organisée en deux cycles :

1° les troisième et quatrième années primaires ; 2° les cinquième et sixième années primaires.

La troisième étape est organisée en un seul cycle.

§ 4. Sur proposition du Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé créé par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le Gouvernement peut adapter le continuum pédagogique visé au

§ 3 bis pour l'enseignement spécialisé.

### **Article 15 du Décret Missions :**

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

### **Article 63 du Décret Missions :**

Le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés aux chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

### **Article 64 du Décret Missions :**

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

#### **Article 66 du Décret Missions :**

Le Gouvernement pour l'enseignement de la Communauté française, chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné élabore son projet éducatif et son projet pédagogique.

Chaque pouvoir organisateur transmet son projet éducatif et son projet pédagogique à l'Administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

#### **Article 67 du Décret Missions :**

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

1. des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
2. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de la poursuite des études;
3. de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
4. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

#### **Article 1<sup>er</sup> du Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques**

A l'article 5, un 22<sup>o</sup> est inséré et rédigé comme suit : «besoin spécifique» : besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental ou secondaire.

#### **Article 2 du Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques**

A l'article 5, un 23<sup>o</sup> est inséré et rédigé comme suit : «aménagement raisonnable» : conformément à l'article 3, 9<sup>o</sup> du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de

discrimination, mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de permettre à une personne présentant des besoins spécifiques d'accéder, de participer et de progresser dans son parcours scolaire, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée.

#### **Article 4 du Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques**

Dans le chapitre XIbis inséré par l'article 3, il est inséré un article 102/1 rédigé comme suit : «Article 102/1 - § 1er. Tout élève de l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, qui présente des «besoin(s) spécifique(s)», tel(s) que défini-(s) à l'article 5, 22° est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé selon les dispositions du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements est établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical, ou par une équipe médicale pluridisciplinaire. Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.

#### **Les objectifs généraux du Tronc commun :**

Le Tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage pour tous les élèves inscrits de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et exigences accrues du XXI<sup>e</sup> s. Il s'agit d'une réforme-clef du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Le Tronc commun entend également favoriser une orientation positive, lucide et émancipée des élèves.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le décret Missions, le Tronc commun initie de nouvelles règles et s'accompagne de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement.

#### *Un parcours d'apprentissage repensé et modernisé.*

Des nouveaux référentiels disciplinaires interréseaux ont été conçus pour contribuer à atteindre l'objectif d'un bagage ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences, tout en portant une attention plus grande qu'auparavant à la progressivité des apprentissages.

Le référentiel de compétences initiales, mis en œuvre depuis l'année scolaire 2020- 2021, souligne le caractère essentiel de l'enseignement maternel et des premiers apprentissages, leur spécificité et l'importance de leur articulation avec les apprentissages du primaire.

À partir de la rentrée scolaire 2022-2023, les neuf référentiels disciplinaires portant sur les apprentissages de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire seront progressivement d'application. À terme, tous les élèves, dotés d'un bagage commun d'enseignements, devront acquérir le futur certificat de Tronc commun (CTC) en fin de 3<sup>e</sup> secondaire.

#### *Une approche évolutive des besoins et difficultés des élèves.*

L'approche évolutive vise à prévenir l'échec scolaire et le redoublement. Elle consiste en un processus dynamique de différenciation pédagogique. Dans ce cadre, les modalités d'enseignement sont adaptées régulièrement et les interventions pédagogiques sont planifiées en fonction des besoins des élèves. Ces besoins sont identifiés via des pratiques d'observation et d'évaluation (diagnostique et formative). Il s'agit, in fine, de mieux accompagner l'hétérogénéité des élèves en favorisant un suivi plus personnalisé.

Différents leviers interdépendants et complémentaires permettent de concrétiser l'approche évolutive :

- la généralisation des pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour rencontrer les besoins d'apprentissage de tous les élèves ;
- le développement de dispositifs spécifiques complémentaires pour les élèves dont les difficultés persistent ;
- le suivi des élèves via le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) ainsi qu'un nouveau cadre pour les décisions de redoublement et l'année complémentaire.

## Spécificités communes

### Les 7 domaines d'apprentissage

Les apprentissages sont répartis en 7 domaines dès la maternelle et respectent les prescrits des nouveaux référentiels des compétences initiales :

1. Français, Arts et Culture
2. Langues modernes
3. Mathématiques, Sciences et Techniques
4. Sciences humaines et Education à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale
5. Education physique, Bien-être et Santé
6. Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre
7. Apprendre à apprendre et à poser des choix

Dans l'enseignement maternel, le domaine 2 est initié à travers l'éveil aux langues. Les domaines 3 et 4 sont regroupés sous l'intitulé « les premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde ». Le domaine 5 est initié par la psychomotricité.

### La langue de scolarisation

De manière transversale, apparaît la langue de scolarisation. Utilisée depuis la maternelle, elle est à la fois la langue des interactions à l'école et la langue des apprentissages. Dès lors, l'accès à cette langue constitue un enjeu important pour l'ensemble des élèves. Les liens entre la langue orale et la langue écrite sont essentiels. Les activités proposées par l'enseignant prépareront les élèves à l'audace de la prise de parole dès la maternelle, mais aussi à l'entrée dans l'apprentissage formel de l'écrit en première année primaire.

### L'évaluation pour soutenir les apprentissages

L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. En effet, **les évaluations diagnostiques et formatives** permettent régulièrement d'ajuster le dispositif pédagogique.

**L'évaluation formative** prend en considération tous les élèves et s'assure de leur développement dans toutes les sphères d'apprentissage par un processus de régulation constant.

Elle permet de prendre en compte toutes les différences. En maternelle, c'est la pratique de l'observation de l'élève qui constitue la source de l'organisation des apprentissages.

Les activités proposées par les enseignants respectent le développement global de chaque élève et contribuent à une transition harmonieuse de l'enseignement maternel vers l'enseignement primaire tout en amenant la maîtrise des apprentissages visés dans tous les domaines.

**L'évaluation sommative** apparaît lorsque la maîtrise des apprentissages est atteinte.

**Le soutien aux capacités d'apprentissage et la création d'un climat de classe engageant**

Mettre en place une démarche diagnostique positive vise à repérer les besoins et les faiblesses ainsi qu'à valoriser les forces des élèves. C'est dans ce climat d'apprentissage positif que l'élève prend confiance en lui.

En aucun cas, l'évaluation ne doit consister en un jugement qui pourrait être dommageable pour l'élève. L'erreur doit rester un des leviers de l'apprentissage et non un moyen de stigmatisation des élèves et de clivage entre eux.

Les enseignants instaurent un climat motivant et gardent le sens des apprentissages au cœur de leurs préoccupations.

### **Expliciter les démarches et les apprentissages**

**Expliciter**, c'est utiliser un langage qui rend accessibles à tous les élèves les procédures et démarches qui amènent à réaliser une tâche. C'est amener à relever l'implicite : les objectifs pédagogiques d'une activité, les critères de réussite, les finalités qui font sens pour l'élève...

### **Garder une trace des apprentissages**

**La trace est**, « la mise en forme » d'un apprentissage. Elle peut prendre des formes variées et intervenir à des moments différents du processus d'apprentissage.

Qu'elle soit individuelle ou collective, qu'elle se construise en début, au milieu ou en fin d'apprentissage, **les enjeux** liés à la constitution de la trace sont triples : la métacognition, la mémorisation, la continuité.

### **Développer les autonomies**

**Développer les différentes autonomies, chez l'enfant** (autonomies cognitive et langagière, motrice, sociale et affective), c'est l'amener à construire progressivement sa capacité à décider et à agir seul.

### **La différenciation**

**Différencier**, c'est mettre en oeuvre un ensemble diversifié de moyens et de stratégies afin **d'amener la totalité des élèves de la classe** à atteindre des objectifs cognitifs communs, de valeur égale : **les attendus fixés par les référentiels**. Le co-enseignement et la coopération seront des dispositifs essentiels.

#### 1. En maternelle

Les activités permettent le développement psychomoteur, intellectuel, artistique, social et affectif de l'élève.

Les apprentissages sont visés en matière :

- de développement de l'autonomie, de la créativité, de la pensée ;
- de maîtrise de la langue et de la culture scolaires ;
- d'approche de la lecture et de différentes initiations artistiques ;
- des premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde.

#### 2. En primaire

Les activités permettent de :

- développer les compétences dans les 7 domaines d'apprentissage ;
- apprendre à se connaître et à connaître les autres dans le respect mutuel et la bienveillance ;
- apprendre à être autonome et à respecter les consignes, le matériel scolaire et à s'organiser ;
- s'épanouir et affirmer sa personnalité pour favoriser l'apprentissage de la vie en société.



## Spécificités propres à chacune des implantations.

### Ecole fondamentale d'Ollignies

Des projets mixtes, impliquant des classes de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire :

**Projet « enseignement immersif en anglais »**

Dès la M3 jusqu'à la P6.

« Le propre de l'immersion est de permettre aux enfants d'atteindre les compétences requises pour le CEB tout en développant des compétences linguistiques en anglais. »

Classes flexibles

Ecole du dehors en M1/Accueil

Projet « Osez le vert »

Projet Projécole « Fruits et Lait gratuits »

### Ecole primaire de Wannebecq « Les Loustics »

Un environnement agréable dans un cadre naturel.

Plusieurs **projets** menés.

**Les TICE mis au service des apprentissages !**

Projet Projécole « Fruits et Lait gratuits »

« Une école rurale ouverte sur le monde ! »

### Ecole maternelle de Papignies

Petite école rurale, travaillant dans un esprit familial qui dispense un enseignement de qualité en tenant compte des potentialités et du rythme de chaque enfant.

**Projets :**

- **Ecole du dehors.**

- projet numérique

- projet Eco school permettant au terme de 2 années d'obtenir le label "école écologique"

- Divers projets écologiques : zéro déchet, tri des déchets, utilisation de gourdes, consommer local et de saison, sensibilisation à l'utilisation énergétique (éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce, couper les chauffages lorsque l'école est finie')

- travail en ateliers autonomes

- Projet Projécole « Fruits et Lait gratuits »